Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213502438-20251212-2025_12_211-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 DECEMBRE 2025

Auteur du document :Mme Cécile PARLOT, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 15/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Cécile PARLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	05/12/2025
Date d'affichage de la convocation	05/12/2025
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de conseillers votants	16

Etaient présents :

Jean-Claude NOËL, 1er Adjoint	Serge VANNIER, conseiller municipal
Roselyne MEDARD, 2ème Adjointe	Régis ROUSSEL, conseiller municipal
Pascal MAHE, 3ème Adjoint	Olivier GUERINEL, conseiller municipal
Zilpa VILSAMON, 4ème Adjointe	Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale
Pascale LOISEAU, conseillère municipale	Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Isabelle RENAULT, conseillère municipale	

Etaient absents excusés : Florian Coudray ; Anne-Cécile Jouan ; Arnaud Sabin ; Tiphaine Sourdin ; Géraldine Guillaume ; Ludovic Martin ; Dominique Delaunay

Etait absent :

Pouvoirs :
de M.Florian Coudray à Mme Cécile Parlot
De Mme Anne Cécile Jouan à Mme Isabelle Renault
De Mme Géraldine Guillaume à Mme Roselyne Médard
De M.Ludovic Martin à M.Serge Vannier

Mme Roselyne MEDARD est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2025/12-211 : Objet : Tarifs 2026 – Salles de danse et de judo

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Il est proposé d'augmenter les tarifs 2025 de location des salles de danse et de judo pour les porter à compter du 01/01/2026, aux montants suivants :

Tarifs des salles de danse et judo	2025	2026
Professionnels (uniquement pour un usage d'enseignement d'une discipline sportive adaptée à la salle) – tarifs à l'heure	21,00 €	22,00 €
Professionnels – caution	200,00 €	204,00 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213502438-20251212-2025_12_211-DE

Tarifs des salles de danse et judo	2025	2026
Associations extérieures – tarifs à l'heure	13,00 €	14,00 €
Associations extérieures – caution	1000,00 €	1 000,00 €
Associations de Romagné	Gratuit- Pas de caution demandée	Gratuit- Pas de caution demandée
Frais de nettoyage de la salle	37,00 €	38,00 € l'heure

Vu le taux prévisionnel d'inflation 2025,
Vu l'avis de la commission des finances du 09/12/2025
Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :
16 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Rappelle** le principe de gratuité de la salle des sports pour les associations sportives de Romagné ;
- **Précise** que les associations de Romagné resteront prioritaires sur tous professionnels et associations extérieures, y compris en cas d'augmentation de leur nombre d'heures d'utilisation et/ou si leur planning varie au cours de l'année ;
- **Décide** de fixer les tarifs de location de la salle de danse et de la salle de judo à compter du 01/01/2026 à :

Tarifs des salles de danse et judo	2025	2026
Professionnels (uniquement pour un usage d'enseignement d'une discipline sportive adaptée à la salle) – tarifs à l'heure	21,00 €	22,00 €
Professionnels – caution	200,00 €	204,00 €
Associations extérieures – tarifs à l'heure	13,00 €	14,00 €
Associations extérieures – caution	1000,00 €	1 000,00 €
Associations de Romagné	Gratuit- Pas de caution demandée	Gratuit- Pas de caution demandée
Frais de nettoyage de la salle	37,00 €	38,00 € l'heure

- **Précise** qu'une attestation d'assurance en responsabilité civile sera à fournir par chaque structure utilisatrice de la salle de sport.
- **Précise** que toute heure entamée est due ;
- **Précise** que le nettoyage sera effectué par le locataire. A défaut, le temps de nettoyage de la salle lui sera facturé à hauteur de 37,80 € l'heure.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213502438-20251212-2025_12_211-DE

- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoire compte tenu
- *de la transmission en Préfecture*
De Rennes le : 15/12/2025
- *de la publication :*
Le : 15/12/2025
Le Maire, Cécile PARLOT



La Secrétaire de séance, Mme Roselyne MEDARD

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire



Cécile PARLOT